

RÈGLEMENT POUR L'EXPÉRIMENTATION DU SERVICE À DOMICILE DE BROYAGE DE VÉGÉTAUX

PRÉAMBULE

En 2022, 5 000 T de déchets verts ont été collectées en déchèteries. Afin de réduire ce tonnage la Communauté de Communes de Granville Terre et Mer expérimente, dans le cadre de sa politique de réduction des déchets, un service à domicile de broyage de végétaux.

Ce nouveau service permet notamment :

- De limiter les apports en déchèteries et de favoriser les pratiques alternatives de jardinage ;
- De mieux stocker l'eau dans le sol, réduire les arrosages et la consommation d'eau ;
- D'améliorer la fertilité des sols, générer du compost et ainsi réduire les apports artificiels d'engrais ;
- De disposer d'une alternative aux brûlages de végétaux interdits par la réglementation en vigueur ;
- De limiter les trajets routiers en déchèterie afin de réduire la consommation de carburant et les émissions de gaz à effet de serre.

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités administratives et techniques de la prestation de broyage à domicile organisée par Granville Terre et Mer au profit des habitants de son territoire.

L'expérimentation de ce service à domicile de broyage de végétaux à lieu du **lundi 16 octobre au jeudi 28 décembre 2023**. Ose Environnement, agissant pour le compte de Granville Terre et Mer, réalise les prestations **du lundi au jeudi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30**.

ARTICLE 2 : PRESTATAIRE

La Communauté de Communes de Granville Terre et Mer confie la mission de broyage à domicile de végétaux à l'association Ose Environnement.

Le prestataire assure la prise de rendez-vous ainsi que la réalisation des interventions sur site.

ARTICLE 3 : NATURE DE L'INTERVENTION

Pour le compte de Granville Terre et Mer, Ose Environnement assure à domicile le broyage des déchets verts issus des tailles de haies et d'élagage d'arbres et d'arbustes.

Une équipe dédiée se rend chez les particuliers et les communes membres en véhicule de type fourgon avec un broyeur sur attelage.

Ce service s'adresse uniquement aux particuliers dont la résidence principale ou secondaire est située sur le territoire de la Communauté de communes de Granville Terre et Mer ainsi qu'aux communes membres ne disposant pas de broyeur de végétaux.

Les professionnels sont exclus de ce service.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'INTERVENTION

1. Conditions générales d'intervention

- L'accès au domicile doit être possible pour un véhicule de type fourgon avec attelage,
- Les déchets verts doivent être regroupés sur une surface plane et accessible au broyeur,
- Les déchets verts à broyer doivent être rassemblés et présentés en tas,
- Le diamètre maximal des branches à broyer ne doit pas excéder 12 cm de diamètre,
- L'intervention sera réalisée après prise de rendez-vous par l'utilisateur auprès d'Ose Environnement,
- L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement du service et en accepte les conditions sans exception ni réserve.
- L'utilisateur doit être présent ou dûment représenté pendant toute l'intervention,
- La durée de l'intervention ne pourra pas excéder trois heures.
- L'utilisateur doit préciser le dimensionnement approximatif de son tas de déchets lors de la prise de rendez-vous auprès d'OSE Environnement.

Afin de permettre à chacun de bénéficier de cette prestation, la priorité sera donnée à tout nouveau commanditaire par rapport à un usager qui aura déjà pu solliciter la prestation de broyage des déchets verts.

2. Conditions tarifaires

- **La prestation de broyage incluant l'installation du broyeur et le broyage des végétaux est facturée aux particuliers au total 110,00€ pour une heure.**

Granville Terre et Mer prend à sa charge la première heure d'intervention à hauteur de 70 € sur les 110 €. **Le reste à charge qui sera facturé à l'usager est donc de 40,00€.** Toute ½ heure supplémentaire est de 55€ et entièrement à la charge de l'usager.

- Lors de la commande il est possible de réserver en option ½ heure supplémentaire en nettoyage et travaux d'épandage du broyat (paillage).
Cette ½ heure supplémentaire est facturée 30,00€, entièrement à la charge de l'usager
- Pour les communes l'intervention est facturée à un tarif unique de 110,00€/l'heure sans prise en charge par Granville Terre et Mer.

Tableau récapitulatif :

Temps de broyage	Montants réels (correspondant aussi au tarif pour les communes)	Montant total à régler par l'usager
Forfait broyage 1h	110€	40€
½h de broyage supplémentaire	55€	55€
Forfait ½h de paillage	30€	30€

A savoir : une heure de broyage traite 12 m³ de déchets environ.

En cas d'empêchement, l'usager doit annuler le rendez-vous au plus tard 48h00 avant l'intervention, en contactant directement Ose Environnement de préférence par mail à ose-granville@orange.fr ou à défaut, par téléphone au **02 33 90 66 00**.

Tout rendez-vous préalablement confirmé par le particulier qui n'aura pas été annulé 48H00 avant et occasionnant un déplacement fera l'objet d'une heure de facturation.

Aucun règlement sur place ne sera accepté. La facturation est réalisée par Granville Terre et Mer, l'utilisateur recevra un avis de somme à payer du Trésor Public.

3. Conditions et modalités techniques

a. Autorisation d'intervention sur le domaine public

L'accessibilité pour le véhicule et son broyeur doit être impérativement garantie préalablement à la commande. Si la configuration ne permet pas d'accéder au site et oblige le véhicule à empiéter sur la voirie, l'utilisateur devra en amont faire une demande d'occupation temporaire du domaine public auprès de sa mairie.

À noter : Sans cette autorisation, aucune intervention sur le domaine public ne sera effectuée. Attention ! Tout rendez-vous confirmé par le particulier et occasionnant un déplacement fera l'objet d'une facturation.

b. Accessibilité aux branchages

Le tas de branchages et d'intervention doivent être prévus en zone plane et accessible aux véhicules (pas de portail fermé, de talus, de traversée de champs...) et être préparé au préalable.

c. Sécurité

Quel que soit le lieu (public autorisé ou privé) un périmètre de sécurité sera délimité et balisé par l'équipe d'intervention. L'utilisateur s'engage à veiller au respect strict de ce périmètre pour lui comme pour toute autre personne ainsi que pour ses animaux domestiques, qui devront être tenus enfermés ou attachés pendant la durée des travaux. Il s'engage par ailleurs à respecter toutes les consignes de sécurité qui lui seront transmises au cours de cette intervention.

Seul l'agent de broyage, et uniquement lui, se tient au poste de commande devant la trémie de chargement et actionne la machine.

d. Déchets concernés

Seront broyés exclusivement les branchages, avec ou sans feuilles, issus de tailles de haies et d'élagage d'arbres ou d'arbustes d'un diamètre maximum de 12 cm.

L'utilisateur s'assure de la non-présence d'éléments exogènes dans les branchages (cordelette, clous, fils métalliques ...). Les thuyas et autres conifères ainsi que les souches ne sont pas acceptés.

e. Volume de déchets verts à broyer

A titre indicatif, une heure de broyage permet de broyer en moyenne 12 m³. L'agent de broyage prendra systématiquement une photo avant et après l'intervention.

Aucun broyat ne sera évacué par Ose Environnement : il incombe à l'utilisateur de prévoir l'enlèvement, l'évacuation et le nettoyage de son broyat, a fortiori sur le domaine public. Une bâche sur laquelle recueillir le broyat est recommandée pour limiter les difficultés de logistique et de nettoyage.

f. Modalités administratives

Pour toute intervention, un bulletin d'inscription devra être signé préalablement à la réalisation des travaux par l'utilisateur, accompagné d'un justificatif de domicile pour les particuliers. La signature du bulletin d'inscription emporte acceptation du présent règlement.

Sur place, une fiche d'intervention sera signée par l'utilisateur stipulant l'heure d'arrivée de l'équipe et de son départ ainsi que l'estimation du volume broyé.

À la suite de la prestation, Granville Terre et Mer transmettra à l'utilisateur un questionnaire de satisfaction par mail.

g. Devenir du broyat

La Communauté de Communes de Granville Terre et Mer expérimente un service à domicile de broyage de végétaux dans le cadre de sa politique de réduction des déchets. A ce titre, **le broyat obtenu sera laissé chez l'utilisateur pour utilisation en paillage ou en compostage. En aucun cas, le broyat ne devra être jeté avec les ordures ménagères, en déchèterie ou être brûlé.** L'agent de broyage pourra, à la demande de l'utilisateur, lui donner des conseils sur l'utilisation du broyat. Un guide sur *Comment bien pailler au jardin ?* sera distribué à chaque intervention.

ARTICLE 5 : REFUS D'INTERVENTION

Les motifs légitimes de refus d'intervention induisant néanmoins une facturation sont les suivants :

- Absence du commanditaire ou de son représentant désigné ;
- Voies d'accès inaccessibles pour le matériel et le broyeur ;
- Diamètre des branches supérieur à 12 cm ;
- Bon d'inscription non signé par l'utilisateur ;
- Conditions de sécurité non réunies.

ARTICLE 6 : IMPONDÉRABLES

En cas de conditions météorologiques défavorables pouvant impacter la sécurité des agents ou de pannes sur le matériel, Ose Environnement se réserve le droit d'annuler l'intervention. Un nouveau rendez-vous sera systématiquement proposé.

ARTICLE 7 : SINISTRES

Le lieu de l'intervention ayant été choisi par l'utilisateur, ni Granville Terre et Mer ni Ose Environnement ne sauraient être tenus pour responsables d'éventuelles dégradations générées par le déplacement du véhicule et du broyeur sur le sol notamment et/ou par les projections d'éléments issus de l'opération de broyage.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Si les conditions de sécurité (article 4. 3. c) ne sont pas respectées, l'utilisateur devient alors responsable de tout dommage corporel, matériel ou immatériel, causé directement ou indirectement par le broyeur lui-même, ou à l'occasion de son emploi, tant à l'utilisateur qu'aux tiers, même si le dommage est dû à un vice de matière ou de construction.

L'utilisateur s'engage à avoir souscrit à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances, une police couvrant sa responsabilité civile.

Granville Terre et Mer dispose quant à elle d'une assurance couvrant son activité.

ARTICLE 9 : RÉGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'obligent à prévenir et le cas échéant à rechercher une solution amiable à tout litige. Toutefois, tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application du présent règlement relèvera de la compétence du Tribunal judiciaire de Coutances.

ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

La prestation proposée donne lieu à un traitement de données à caractère personnel des demandeurs par la Communauté de communes de Granville Terre et Mer. Ce traitement a pour objet l'organisation de la prestation et de son bon déroulement ainsi que son paiement. Il est nécessaire à l'exécution du contrat conclu entre la Communauté de communes et l'utilisateur, formalisé avec la signature du bulletin d'inscription (article 6 du règlement général sur la protection des données - RGPD - Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016).

Les catégories de données traitées sont : les données d'identité et de vie personnelle.

Le service de broyage des végétaux à domicile prévoit, sauf mention contraire, le recueil obligatoire des données qui sont nécessaires au traitement de la demande. Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée.

Les personnes concernées sont les particuliers dont la résidence principale ou secondaire est située sur le territoire de la Communauté de communes de Granville Terre et Mer ainsi qu'aux communes membres ne disposant pas de broyeur de végétaux. Les professionnels sont exclus de ce service.

Les informations ne sont traitées que par les services de Granville Terre et Mer et de la Ville, ainsi que par son opérateur, Ose Environnement chargé de réaliser la prestation.

Elles sont conservées le temps nécessaire à l'exécution du contrat et au règlement du prix de la prestation. Les documents comptables sont en particulier conservés 10 ans.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au règlement général sur la protection des données précité, les personnes disposent du droit d'accéder et d'obtenir copie des données qui les concernent et de les faire rectifier, ou effacer. Elles disposent également d'un droit à la limitation du traitement de leurs données.

Vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données

- par courriel : [vosdroits.dpo\[@\]manchenumerique.fr](mailto:vosdroits.dpo[@]manchenumerique.fr)
- par courrier : Manche Numérique – Service DPO

235 Rue Joseph CUGNOT 50000 Saint-Lô.

Si vous estimez après nous avoir contacté que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL (CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - Téléphone : 01.53.73.22.22 - www.cnil.fr).